# CONVENTION D'ORGANISATION DE SERVICE DE SECURITE

**La convention d'organisation de service de sécurité définit les missions incombant aux associations utilisatrices d'une salle municipale et à la commune de Marzan.**

**Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique**

**Un exemplaire de cette convention est annexé au registre de sécurité**

**<u>Service pilote</u> (Exploitant) : Commune de MARZAN**

**<u>Site</u> : COMPLEXE POLYVALENT (Salle polyvalente - Salle de Sports - Cantine)**

**<u>Association</u> : (Organisateur) :**

**<u>Particulier</u> : (Organisateur) :**

## Extraits de la réglementation

### MS 45 Généralités (Arrêté du 11 décembre 2009)

**En application de l'article R.123-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini l'article MS 46**

### MS 46 Composition et missions du service (Arrêté du 11 décembre 2009)

**§ 2. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :**

a) **De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap;**
b) **De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;**
c) **D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique;**
d) **De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs pompiers;**
e) **De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc...);**
f) **D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.**

**§ 3. Dans la suite du présent paragraphe le terme :**

- **« exploitant » vaut pour l'exploitant ou son représentant ;**
- **« organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs.**

**Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1ère catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale.**

**L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies au § 2a,b et c du présent article.**
**En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :**

- **L'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus;**
- **La ou les activités autorisées;**
- **L'effectif maximal autorisé;**
- **Les périodes, les jours et les heures d'utilisation;**
- **Les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition);**
- **Les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence.**

**Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :**

- **Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter;**
- **Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;**
- **Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.**

**Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.**

## Pour éviter le feu

✓ Ne fumez pas et n'utilisez pas de flamme nue dans les locaux non prévus à ces usages.

✓ Maintenez partout ordre et propreté.

✓ Méfiez-vous des produits et matières inflammables. Les liquides inflammables et bombes aérosols doivent être manipulés avec précaution, stockés en quantité minimale dans une armoire, et éloignés de toute source de chaleur. Les récipients même non-vides n'ayant plus d'utilité doivent être éliminés.

✓ Ne « bricolez » pas les installations électriques. Pensez à débrancher tout appareil électrique dont le fonctionnement ne nécessite pas sa mise sous tension en l'absence de personnel.

## Pour faciliter l'action des secours

✓ Laissez toujours les issues, dégagements, escaliers et couloirs libres de tout objet.

✓ N'encombrez pas l'accès aux moyens de secours.

✓ Respectez et maintenez en place le matériel d'incendie, les extincteurs doivent être visibles et accessibles.

✓ Ne bloquez pas en position ouverte les portes coupe-feu.

✓ Consultez les plans d'évacuation affichés.

✓ Signalez au chef d'établissement ou à l'agent de sécurité tout ce qui vous paraît anormal ou dangereux.

## Si le feu se déclare

✓ Gardez votre sang froid, ne criez pas « AU FEU », déclenchez l'alarme manuelle en brisant la vitre du boîtier ou alertez les usagers.

Alertez les services de sécurité et de secours

Les sapeurs pompiers (0)18 (ou 112 à partir d'un portable).

et prévenir le standard Villa au poste ou l'astreinte au

✓ Si possible « ATTAQUEZ LE DÉPART DE FEU » avec les moyens mis à votre disposition. Dans les premières secondes un début d'incendie peut être aisément maîtrisé.

## Évacuation

**Au signal sonore, évacuez IMMÉDIATEMENT ET CALMEMENT**

✓ Les agents chargés de l'évacuation (guides et serres-file) doivent diriger le personnel et le public vers les sorties de secours et le point de rassemblement (selon lieu de travail).

✓ Fermez les portes et fenêtres et actionnez, si nécessaire, les dispositifs de désenfumage.

✓ N'utilisez jamais les ascenseurs et monte-charges même si le courant n'est pas coupé.

✓ Ne revenez jamais en arrière.

✓ Conservez votre sang-froid, si la fumée a envahi les dégagements (sans les interdire complètement) baissez-vous et appliquez votre mouchoir, même sec, sur le nez et la bouche.

## Réintégration

✓ Ne réintégrez le bâtiment que sur ordre du chef d'établissement

# CONVENTION POUR L'ANNEE :.....

**Moyens mis à disposition :**

**Un complexe polyvalent composé d'une salle polyvalente, d'une petite salle (cantine), d'une salle de sports relevant des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

## Type : XLN Catégorie : 3ème

**La capacité maximale de l'établissement est de 622 personnes + 1 personne au titre du personnel représentant l'exploitant se répartissant comme suit :**

**Au rez de chaussée bas :**

- **Une Salle de Sports de 1069 m² (267 personnes)**
- **5 réserves attenantes pour du matériel**

**Au rez de chaussée haut :**

- **Un Hall d'entrée avec bar**
- **Une Salle Polyvalente de 287 m² dont une scène de 30m² (257 personnes)**
- **Une Petite Salle (cantine) de 98 m² (98 personnes)**
- **Une cuisine électrique fermée.**

## PLANNING

| Jour | Activité | Heures d'utilisation | Effectifs | Personnes assurant les missions de sécurité |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**L'association ou le particulier assure les missions suivantes :**

- **Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap;**
- **Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité;**
- **Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.**

**L'association ou le particulier certifie avoir :**

- **Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter;**
- **Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;**
- **Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.**

**A Marzan, le**

**Le Maire** **L'adjoint délégué** **L'organisateur (association ou particulier)**